

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Avis de vacance d'un emploi de directeur du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Provence-Alpes-Côte d'Azur – site d'Antibes

NOR : SPOD2302969V

Un emploi de directeur adjoint est vacant au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) Provence-Alpes-Côte d'Azur – site d'Antibes à compter du 1^{er} septembre 2023. Il s'agit d'un emploi fonctionnel du groupe III prévu par le décret n° 2015-633 du 5 juin 2015 relatif aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive, de l'École nationale des sports de montagne et de l'École nationale de voile et des sports nautiques. Le ou la titulaire du poste exercera les fonctions de directeur adjoint ou de directrice adjointe du CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'emploi s'exerce sur le site d'Antibes.

Description de la structure

Le CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur est un établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, dont la tutelle est partagée entre le ministère des sports et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est régi par les articles L. 114-1 à L. 114-17 et R. 114-1 à R. 114-75 du code du sport. En tant qu'établissement public à caractère administratif (article R. 112-1 du code du sport), il dispose de l'autonomie juridique et financière.

Le CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur est composé de trois sites sur Aix-en-Provence, Antibes et Saint-Raphaël-Boulouris.

Placé sous la double tutelle de l'Etat et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le CREPS exerce au nom de l'Etat les missions suivantes :

- assurer, en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportifs inscrits sur les listes ministérielles et des structures d'entraînement de performance ;
- participer au réseau national du sport de haut niveau ;
- mettre en œuvre des formations initiales et continues dans les domaines des métiers du sport et de l'animation.

Il assure, depuis le 1^{er} janvier 2021, en lien avec l'Agence nationale du sport, la déclinaison du plan Ambition Bleue au bénéfice de l'ensemble des sportifs et des structures de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour exercer ses missions, le CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur est doté d'un budget de 15,758 M€ pour l'année 2023 et emploie environ 200 agents dont une cinquantaine d'agents techniques.

Il peut également exercer au nom de la région des missions d'accueil et d'accompagnement des sportifs régionaux, de promotion des activités en faveur du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, de formation aux métiers du sport et de l'animation en réponse aux besoins locaux.

Le poste bénéficie d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Missions

Sous l'autorité du directeur, le directeur adjoint intervient au sens stratégique du terme. Il contribue à l'élaboration de la stratégie et la mise en œuvre de la politique de l'établissement élaborée au sein du projet d'établissement. A ce titre, il exerce une mission de conseil auprès du directeur et appuie celui-ci dans le pilotage, l'organisation et la gestion de l'établissement.

Le directeur adjoint est responsable du site d'Aix-en-Provence, ce qui comporte au moins deux composantes : relayer le directeur en tant qu'autorité hiérarchique et fonctionnelle sur le site, dans un cadre et des délégations définies ; mettre en œuvre les missions de l'établissement déléguées au site (par exemple : accueillir les pôles, veiller au bon fonctionnement d'une formation, accueil de stages nationaux et internationaux, etc.).

Le directeur adjoint peut être chargé de piloter et de coordonner, dans le cadre du projet d'établissement, des projets innovants d'amélioration et de modernisation de processus pouvant concerner plusieurs départements ou secteurs d'activité. Il s'agit d'une mission transversale, ponctuelle ou permanente, sur tout ou partie de

l'établissement. Dans ce cas il s'agit d'une mission au nom de l'établissement et non d'une mission portée par le site.

La détermination des objectifs à moyen terme, des actions pour atteindre ces objectifs, et l'évaluation des résultats obtenus. La mise en œuvre des actions relèvera selon les cas d'un ou plusieurs sites et/ou du siège. Ce domaine est piloté en direct par le directeur.

Mission d'appui auprès du directeur du CREPS

- proposition, impulsion et élaboration de stratégies dans les domaines d'activité de l'établissement ;
- participation au comité de direction (CODIR) et au CODIR élargi associant les managers intermédiaires ;
- association à la prise de décision ;
- appui au pilotage et à l'évaluation de la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- participation au soutien des actions menées par la Maison régionale de la performance et à son rayonnement territorial ;
- soutien à la formation professionnelle sur le site ;
- conceptualisation et pilotage de projets complexes ;
- conceptualisation, développement et déploiement de processus, de procédures et d'outils de pilotage ;
- participation et contribution à l'évolution du schéma d'organisation du CREPS ;
- management des équipes du site ;
- appui à la préparation des instances de gouvernance (CA, CSAE, suivi du contrat de performance, appui à la préparation des rendez-vous stratégique, des dialogues de gestion et coordination des instances de gouvernance internes) ;
- développement et coordination de partenariats stratégiques ;
- promotion et représentation de l'établissement ;
- relations avec la commune d'Antibes.

Pilotage de projets spécifiques

- suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement et notamment des chantiers transversaux ;
- mission de responsable du site d'Antibes ;
- pilotage et le fonctionnement du site dans les dossiers sportifs, pédagogiques, administratifs, financiers et des ressources humaines dans le cadre des orientations définies par le directeur du CREPS.

Relations internes/externes

- DRAJES ;
- SDJES ;
- direction des sports et Agence nationale du sport ;
- conseil régional, élus et services chargés des sports, de la formation, des finances et du patrimoine ;
- autres collectivités intéressées par l'activité du centre et tout particulièrement la ville d'Antibes ;
- responsables sportifs et associatifs dont le CROS et le CDOS 06 ;
- directeurs d'autres établissements publics relevant du ministère chargé des sports, directeurs de services déconcentrés, cadres d'équipe de direction ;
- relations fonctionnelles et interlocuteurs particuliers : le siège du CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le site de Boulouris-Saint-Raphaël.

Compétences

Connaissances :

- organisation du sport en France et de la formation professionnelle (domaines du sport et de l'animation) ;
- environnement institutionnel et administratif : textes législatifs et réglementaires ;
- environnement professionnel dans les domaines des sports et de la jeunesse ;
- réglementation relative aux établissements recevant du public ;
- management, techniques de conduite du changement ;
- gestion des ressources humaines ;
- finances publiques, gestion budgétaire et comptable des établissements.

Savoir-faire :

- diriger et animer une structure, un service ;
- piloter une équipe et manager des cadres en toute responsabilité ;
- assurer la gestion de proximité des RH et savoir rendre compte ;
- conduire des processus et des projets ;
- déléguer, contrôler et évaluer ;
- communiquer/travailler en réseau ;

- faciliter/négocier ;
- proposer/innover/transformer ;
- gérer les conflits ;
- gérer les situations de crise, d'urgence ou dangereuses.

Savoir-être :

- loyauté et sens du service public ;
- sens de la diplomatie/médiation ;
- sens des relations humaines ;
- sens de l'initiative ;
- esprit de synthèse ;
- réactivité ;
- disponibilité ;
- autonomie et sens des responsabilités ;
- maîtrise de soi/gestion du stress.

Conditions particulières d'exercice

Modalités et conditions de travail :

- horaires atypiques, déplacements et astreintes ;
- poste logé par nécessité absolue de service (NAS) ;
- responsabilité civile et pénale, liée à l'accueil du public et notamment de mineurs en internat.

Conditions d'accès à l'emploi :

- définies par le décret n° 2015-633 du 5 juin 2015 relatif aux emplois de direction des établissements publics de formation sous tutelle du ministre chargé des sports. L'emploi de directeur adjoint ou de directrice adjointe du CREPS du site d'Antibes du CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur est classé en groupe III (arrêté du 17 juillet 2015 – JO du 28 juillet 2015) ;
- durée dans l'emploi : 5 ans renouvelable dans la limite de 8 ans ;
- emploi ouvert aux contractuels : oui ;
- emploi ouvert aux militaires : oui.

Procédure de recrutement :

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 13 du décret du 5 juin 2015 susmentionné et l'instruction du 16 novembre 2022 relative à la procédure de recrutement aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive, de l'école nationale des sports de montagne et de l'école nationale de voile et des sports nautiques, publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, de la jeunesse et les sports n° 46 du 8 décembre 2022 (NOR : SPOD2231001J).

Transmission des candidatures

Les dossiers de candidature comprenant : une lettre de motivation, un CV, le 1^{er} arrêté de titularisation dans un corps de fonctionnaire de la catégorie A et le dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine (voire dans un emploi fonctionnel), doivent être adressés par courriel exclusivement et par la voie hiérarchique dans un délai de trente jours après la parution du présent avis de vacance au *Journal officiel* de la République française à M. Jérôme ROUILLAUX, directeur du CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur, jerome.rouillaux@creps-paca.sports.gouv.fr.

Un double du dossier de candidature doit également être envoyé par courriel uniquement à :

- direction de l'encadrement des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, et des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, bureau des administrateurs de l'Etat et des emplois fonctionnels (DE 1-2) : de1-2candidature@education.gouv.fr ;
- direction des sports, bureau du pilotage stratégique et tutelle des établissements publics (DS2A) : ds.2a@sports.gouv.fr.

Références

Code général de la fonction publique.

Code du sport, notamment les articles L. 114-1 à L. 114-17, R. 114-1 à R. 114-75 et R. 112-1.

Décret n° 2015-633 du 5 juin 2015 relatif aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive, de l'École nationale des sports de montagne et de l'École nationale de voile et des sports nautiques.

Décret n° 2015-632 du 5 juin 2015 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, de l'École nationale des sports de montagne et de l'École nationale de voile et des sports nautiques.

Arrêté du 17 juillet 2015 fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, de l'École nationale des sports de montagne et de l'École nationale de voile et des sports nautiques.

Arrêté du 17 juillet 2015 pris pour l'application aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, de l'École nationale des sports de montagne et de l'École nationale de voile et des sports nautiques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.